

20H40 PRODUCTIONS
Société par actions simplifiée
Au capital de 5.474,75 euros
Siège social : 58 Rue Brûle Maison,
59000 LILLE
493 091 102 RCS LILLE METROPOLE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 1^{er} OCTOBRE 2024**

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE,
Le 1^{er} OCTOBRE,
A 18 heures,

Les associés de la société 20H40 PRODUCTIONS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno LANDRIEU en sa qualité de Président de la Société.

La société DECOURCELLE BARROIS LORIDAN ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 359 actions sur les 359 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Démission de Monsieur Antoine REMILLIEUX de ses fonctions de Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Antoine REMILLIEUX de ses fonctions de Directeur Général à compter du 1^{er} octobre 2024.

Il ne sera pas pourvu à son remplacement.

La collectivité des associés confirme avoir été informée préalablement et accepte expressément d'écartier l'application du délai de préavis statutaire de 3 mois, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.


Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

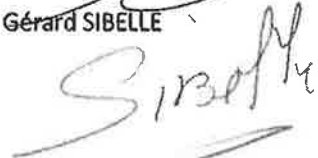
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

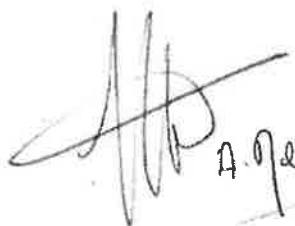
Le Président
Pour-lui-même et pour SCI MISTRAL GAGNANT
Bruno LANDRIEU

Gérard SIBELLE


B. Landrieu.


SIBELLE

Antoine REMILLIEUX


A. Remillieux